Méd'In Occ

Comment réagir face aux violences et limiter leurs conséquences ?

La violence, qu'elle soit directe ou résultant d'actes de petites violences du quotidien ou même cumulatives, conduit à des conséquences diverses : perte de sens, arrêt temporaire ou définitif de l'activité, difficulté et/ou le défaut de prise en charge du patient.

Judiciaire

- Rassembler le maximum de preuves ;
- Consulter un médecin pour constater les blessures ;
- Contacter son assurance professionnelle en cas de dommages matériels ;
- Déposer plainte en commissariat, gendarmerie ou par courrier au procureur, en joignant toutes les preuves ;
- Signaler l'agression sur l'ONVS et au CDOM ;
- Engager un avocat spécialisé en droit pénal;

Loi du 9 juillet 2025 : les violences et certains vols sont désormais aggravés et l'outrage couvre les professionnels de santé. Il est possible de demander à l'Ordre/URPS de porter plainte ou de déclarer son adresse professionnelle dans la procédure.

Engager la responsabilité pénale de l'auteur de violence(s)

Association France Victime 34

Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes

Les Maisons de Justice et du Droit

Psychologique

Toutes les formes de violences peuvent conduire à un mal-être, qu'elles soient des atteintes aux biens ou à la personne et donc punies par la loi, ou qu'elles se présentent sous forme d'accumulation de petites violences du quotidien.

Plusieurs acteurs sont compétents pour prévenir la souffrance dans le milieu du travail mais également accompagner les médecins en situation d'épuisement.

Réduire les impacts dus à la souffrance et accompagner dans le rétablissement

Association MOTS – Médecin Organisation Travail Santé

Association SPS – Soutien aux Professionnels de Santé

CNOM – Conseil National de l'Ordre des Médecins

Économique & administratif

En cas de modification de l'activité (exercice mixte, réduction du temps de travail…) ou d'arrêt définitif de l'activité, plusieurs démarches doivent être réalisées auprès d'une multitude d'interlocuteurs : assurance maladie, prévoyance, assureur, conseil de l'ordre, prestataire, comptable, avocat, URSSAF, caisse de retraite…
Il est possible de déléguer ces démarches auprès d'organismes compétents afin de se concentrer sur son rétablissement.

Assurer la continuité du cabinet en cas de modification, d'arrêt temporaire ou définitif de l'activité

Site MEDINOCC